

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°26-2023-148

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2023

Sommaire

26_DDE 15_Direction Departementale de l'Emploi, du Travail, et des
Solidarités / Mission d'appui à la stratégie et aux ressources
26 2023 07 17 00005 DÉCISION ESUS ANORE A DOMICHE (2 pages)

26-2023-07-17-00005 - DÉCISION ESUS ANCRE A DOMICILE (2 pages) 26-2023-07-17-00004 - DÉCISION ESUS SCIC ANCRE (2 pages)

Page 3

Page 6

26_DDETS_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2023-07-17-00005

DÉCISION ESUS ANCRE A DOMICILE



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

DECISION D'AGREMENT D'ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE

Arrêté n

La Préfète de la Drôme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.3332-17-1 du Code du travail ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2015-2019 du 1^{er} octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'article L.3332-17-1 ainsi que les articles R.3332-21-1 et suivants du Code du travail relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale et à leur agrément ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-08-16-00002 du 16 août 2021 de Madame la Préfète de la Drôme portant délégation de signature à Madame Pascale MATHEY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme ;

Vu la demande d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par Monsieur Christian ACLOQUE, directeur de l'association ANCRE à Domicile, dont le siège social est situé au 2 rue de CLASTRES – 26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux ;

Considérant que l'association ANCRE à Domicile répond aux exigences mentionnées au I de l'article L.3332-17-1 du Code du travail ;

DÉCIDE



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Article 1er

L'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale est accordé à ANCRE à Domicile dont le siège social est situé au 2 rue de CLASTRES - 26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 17 juillet 2023 conformément à l'article R 3332-21-3 III du Code du Travail.

Article 2

Le présent agrément pourra être retiré dans la mesure où l'association ANCRE à Domicile cesse de remplir les conditions portées à l'article L.3332-17-1 du Code du travail. Cette décision peut intervenir à tout moment.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Valence, le 17 juillet 2023.

P/La Préfète et par délégation,

La Directrice adjointe de la DDETS de la Drôme

Dominique CROS

Délais et voies de recours :

Dans les deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant la Directrice de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, 70 avenue de la Marne site B-BP 2121 - 26021 VALENCE Cedex;
- hiérarchique adressé à la Ministre du Travail, 127 rue de Grenelle 75700 PARIS SP 07;
- contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex.

26_DDETS_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2023-07-17-00004

DÉCISION ESUS SCIC ANCRE



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

DECISION D'AGREMENT D'ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE

Arrêté n

La Préfète de la Drôme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.3332-17-1 du Code du travail ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2015-2019 du 1^{er} octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'article L.3332-17-1 ainsi que les articles R.3332-21-1 et suivants du Code du travail relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale et à leur agrément ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-08-16-00002 du 16 août 2021 de Madame la Préfète de la Drôme portant délégation de signature à Madame Pascale MATHEY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme ;

Vu la demande d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par Monsieur Christian ACLOQUE, directeur de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif ANCRE (SCIC ANCRE), dont le siège social est situé au 2 rue de CLASTRES – 26 130 Saint-Paul-Trois-Châteaux;

Considérant que la SCIC ANCRE répond aux exigences mentionnées au I de l'article L.3332-17-1 du Code du travail ;

DÉCIDE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Liberté Égalité Fraternité

Article 1er

L'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale est accordé à la SCIC ANCRE dont le siège social est situé au 2 rue de CLASTRES – 26 130 Saint-Paul-Trois-Châteaux au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 17 juillet 2023 conformément à l'article R 3332-21-3 III du Code du Travail.

Article 2

Le présent agrément pourra être retiré dans la mesure où la SCIC ANCRE cesse de remplir les conditions portées à l'article L.3332-17-1 du Code du travail. Cette décision peut intervenir à tout moment.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Valence, le 17 juillet 2023.

P/La Préfète et par délégation, La Directrice adjointe de la DDETS de la Drôme

Dominique CROS

Délais et voies de recours :

Dans les deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant la Directrice de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, 70 avenue de la Marne site B-BP 2121 26021 VALENCE Cedex ;
- hiérarchique adressé à la Ministre du Travail, 127 rue de Grenelle 75700 PARIS SP 07 ;
- contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex.